

Québec, le 26 septembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 mai 2017, la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant d'autres dispositions législatives (2017, chapitre 7) a été sanctionnée. Par la suite, le 30 mai 2017, une pétition demandant au gouvernement du Québec de retirer de cette loi les mesures relatives aux retraités et conjoints survivants a été déposée à l'Assemblée nationale par la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, Madame Manon Massé.

D'entrée de jeu, il est important de mentionner que certaines affirmations incluses dans la pétition méritent d'être corrigées. D'une part, aucune modification aux rentes de retraite ni à leur indexation n'a été faite de façon rétroactive. D'autre part, il est faux de prétendre que le gouvernement est le seul responsable de la gestion de la caisse de retraite. Bien au contraire, la loi instituant le régime prévoit que cette gestion relève du comité de retraite qui est paritaire et où sont représentés les participants actifs et les retraités.

De plus, il importe de rappeler que la santé financière du régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) n'a cessé de se dégrader depuis 10 ans et que les coûts assumés par les participants et le gouvernement ont atteint des sommets inégalés. Actuellement, le RRPE présente un important déficit et compte un nombre presque égal de cotisants et de retraités. Du côté des retraités, leur nombre est croissant et leur espérance de vie est de plus en plus longue. De l'autre côté, le nombre de cotisants demeure stable. Il en résulte de moins en moins de cotisants pour assumer le paiement des rentes, ce qui amplifie les risques.

Dans ces circonstances, des modifications substantielles et exceptionnelles à ce régime s'imposaient afin de résorber le déficit et d'assainir son financement. Pour ce faire, des efforts importants sont requis de tous : participants actifs, retraités et gouvernement.

...2

Dans le cadre des travaux qui ont mené au dépôt du projet de loi et des consultations tenues par la suite en commission parlementaire, le gouvernement a été à l'écoute des retraités. D'abord, des discussions ont eu lieu avec toutes les associations représentant des retraités de ce régime. Lors de ces discussions, la proposition initiale du gouvernement a été modifiée pour tenir compte de certaines demandes des associations. La majorité des associations de retraités consultées se sont dites en accord avec les modifications au RRPE. Au surplus, lors de l'étude détaillée, une deuxième série de modifications ont été apportées afin de maintenir une formule de protection des retraités contre l'inflation.

Le gouvernement est conscient de l'importance de l'effort financier demandé aux retraités tout comme aux participants actifs. Toutefois, cet effort collectif, incluant celui du gouvernement, permettra d'assurer la sécurité des prestations de tous les retraités, actuels et futurs. D'ailleurs, l'évaluation actuarielle amendée du RRPE, produite conformément aux prescriptions de la Loi, confirme une nette amélioration de la situation financière du régime grâce aux modifications adoptées par l'Assemblée nationale.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.



PIERRE MOREAU